



Compte rendu de décision

Décision de la Commission sur une demande de protection de renseignements confidentiels

Demandeur : Bruce Power

Objet : CMD 26-H104 – Demande de modification du fondement d’autorisation des centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B en vue d’augmenter les limites de puissance des réacteurs

Séance : Audience par écrit prévue en juillet 2026

En ce qui concerne le sujet susmentionné, la Commission a examiné la [demande de protection de renseignements confidentiels](#)¹ (en anglais) de Bruce Power visant les documents indiqués au tableau 1. Cette demande a été déposée conformément aux [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles).

Dans son examen de la demande de protection de renseignements confidentiels, la Commission a également tenu compte de l’[examen par le personnel de la CCSN](#)² (en anglais) de la demande de Bruce Power.

La décision de la Commission à l’égard de cette demande est documentée au tableau 1 ci-après.

¹ Bruce Power. « Request for Confidentiality of Material Submitted in Relation to Application to amend the licensing basis for Bruce A and B NGS to increase reactor power limits », le 31 mars 2026.

² CCSN. « CNSC Staff’s Review of Bruce Power’s Request for Confidentiality in Relation to Reference Documents of its application for authorization to increase the reactor power limits for the Bruce A and B (CMD 26-H104) », le 30 avril 2026.

Aux fins de cette séance, la décision de la Commission à l'égard de cette demande est la suivante :

Tableau 1 : Décision				
Titre du document	Les renseignements seront protégés		Mesure(s) à prendre	Décision
	Oui	Non		
1. NK21-REP-03600-00058 R001, Bruce A Integrated Summary Report for P2030 Safety Analysis up to 95.5% FP	✓	<input type="checkbox"/>	Seul le résumé sera divulgué ou publié.	<p>La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels de nature technique ou autre qui sont traités comme confidentiels de façon constante, et la personne en cause n'a pas consenti à leur divulgation.</p> <p>La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans le résumé (en anglais) du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public. Le résumé se trouve dans la demande de traitement confidentiel de Bruce Power³.</p>
2. NK29-REP-03600-00057 R001, Bruce B Integrated Summary Report for P2030 Safety Analysis up to 96% FP	✓	<input type="checkbox"/>	Seul le résumé sera divulgué ou publié.	<p>La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels de nature technique ou autre qui sont traités comme confidentiels de façon constante, et la personne en cause n'a pas consenti à leur divulgation.</p> <p>La Commission est d'avis que les renseignements mis à la disposition du public dans le résumé (en anglais) du document sont suffisants pour satisfaire l'intérêt public. Le résumé se trouve dans la demande de traitement confidentiel de Bruce Power.</p>

³ Bruce Power. « Request for Confidentiality of Material Submitted in Relation to Application to amend the licensing basis for Bruce A and B NGS to increase reactor power limits », le 31 mars 2026.

La Commission est d'avis que :

- en vertu de l'alinéa 12(1)b) des Règles, il s'agit de renseignements confidentiels de nature financière, commerciale, scientifique, technique, personnelle ou autre qui sont traités comme confidentiels de façon constante, et la personne en cause n'a pas consenti à leur divulgation
- conformément aux alinéas 12(2)a) et 12(2)b) des Règles, la protection des renseignements l'emporte sur l'importance de l'intérêt public quant à une audience publique et la divulgation de la preuve, et les mesures sont conçues de façon à ne toucher la nature publique de la séance que dans la mesure nécessaire pour bien protéger les renseignements

Par conséquent, conformément aux alinéas 12(3)b) et 12(3)c) des Règles, la Commission interdit la publication et la divulgation des renseignements qui lui sont fournis dans les documents énumérés au tableau 1.

Document original en anglais signé le 6 mai 2026

(Document : [QQQVZZNDK725-166150894-11673](#))

T. Berube, Ph. D.
Commissaire

Date